



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/131
28 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 107 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/596)]

54/131. Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991 concernant l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans laquelle elle a approuvé la déclaration de principes et le programme d'action reproduits en annexe à ladite résolution,

Ayant à l'esprit les objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, appliquer les lois et administrer la justice d'une manière plus efficace, assurer le respect des droits de l'homme et promouvoir les normes les plus strictes en matière d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Convaincue qu'il est souhaitable d'instaurer une coordination et une coopération plus étroites entre les États dans la lutte contre la criminalité, y compris les crimes liés à la drogue, tels que le blanchiment de l'argent, le commerce illicite d'armes et les crimes terroristes, et consciente du rôle que pourraient jouer à la fois l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales à cet égard,

Considérant qu'il faut d'urgence renforcer la coopération technique afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en pratique les directives des Nations Unies,

Rappelant les résolutions dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de mettre d'urgence à la disposition du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale des ressources suffisantes pour lui permettre d'exécuter intégralement les tâches qui lui incombent, compte tenu du rang de priorité élevé qui lui a été attribué,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 53/114 du 9 décembre 1998¹;

2. *Réaffirme* l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale comme moyen de promouvoir l'adoption de mesures efficaces qui permettent de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs visés, à savoir prévenir la criminalité à l'intérieur de l'État et entre États et améliorer les mesures de lutte contre la criminalité;

3. *Réaffirme également* le rôle du Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat s'agissant de répondre, sur demande, aux besoins des États Membres en matière de coopération technique, de services consultatifs et d'autres services dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité organisée;

4. *Note* le programme de travail du Centre, notamment le lancement de trois programmes internationaux visant à lutter contre, respectivement, le trafic d'êtres humains, la corruption et la criminalité organisée, élaborés à la lumière de consultations étroites tenues avec les États Membres et examinés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et engage le Secrétaire général à renforcer encore le Centre en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter pleinement les tâches qui lui incombent;

5. *Approuve* le rang élevé de priorité donné à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée, et souligne qu'il est indispensable d'améliorer les activités opérationnelles du Centre afin d'aider, en particulier, les pays en développement et les pays en transition;

6. *Se félicite* de la multiplication des projets d'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs, qui atteste que les États Membres sont de plus en plus conscients de l'importance des réformes en matière de justice pour mineurs dans l'instauration et la préservation de sociétés stables et de l'état de droit;

7. *Invite* tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en versant des contributions volontaires au Fond des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

8. *Encourage* les programmes, fonds et organismes des Nations Unies intéressés, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, et les institutions régionales et nationales de financement à appuyer les activités opérationnelles de caractère technique du Centre;

¹ A/54/289.

9. *Demande instamment* aux États et aux institutions de financement de revoir, selon qu'il conviendra, leurs politiques de financement de l'aide au développement et d'inclure dans cette aide la prévention du crime et la justice pénale;

10. *Se félicite* des efforts déployés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour s'acquitter plus énergiquement de la tâche qui lui incombe dans le domaine de la mobilisation des ressources, et lui demande instamment de renforcer encore son action en ce sens;

11. *Rend hommage* aux organisations non gouvernementales et autres composantes concernées de la société civile pour le soutien qu'elles accordent au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

12. *Se félicite* des efforts déployés par le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime pour renforcer les synergies entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre pour la prévention de la criminalité internationale, conformément aux propositions de réforme formulées par le Secrétaire général;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe chargé d'élaborer les politiques dans ce domaine, à s'acquitter de ses fonctions, notamment à coopérer avec les autres organes compétents, tels que la Commission des stupéfiants, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement social, et à coordonner ses activités avec les leurs;

14. *Réaffirme* qu'il faut en toute priorité élaborer une convention générale contre la criminalité transnationale organisée et des instruments internationaux additionnels pour lutter contre le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et l'introduction clandestine de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime, note les progrès réalisés à cet égard par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, et engage les États Membres à s'employer de leur mieux à élaborer et conclure rapidement la convention et ses protocoles;

15. *Se félicite* de la décision prise par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes ses activités et à prier le Secrétariat d'en faire autant pour toutes les activités du Centre;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.